

Initiatives ministérielles

de lobbying, à des groupes d'intérêts spéciaux organisés. Ces groupes ont déjà l'avantage d'être organisés, d'avoir des documents de recherche à leur disposition et d'être en mesure d'organiser des campagnes de lobbying agressives.

Lors d'une séance de comité, lundi, le ministre a reconnu que de nombreux groupes d'intérêts spéciaux ont déjà présenté leurs mémoires. Comment est-ce possible? Les Canadiens n'ont même pas eu la chance de prendre connaissance du document de travail avant la première semaine d'octobre. Cependant, le ministre nous a donné l'impression que ses groupes d'intérêts favoris savaient déjà ce qu'il contenait, car ils avaient déjà reçu les fonds nécessaires pour s'assurer de pouvoir exercer des pressions dans le but de protéger les programmes qui les intéressaient.

Comment pouvons-nous croire que le ministre est sérieux lorsqu'il parle de réforme des programmes sociaux, alors qu'il s'est déjà arrangé, semble-t-il, pour favoriser certains groupes en oubliant, comme d'habitude, le plus important groupe de Canadiens, les travailleurs qui paient des impôts et qui devront supporter cette dette?

Les ministres du gouvernement néo-zélandais ont pensé pouvoir jouer à ce jeu également, mais il a pris fin un jour. Ils avaient aussi pour habitude d'accorder des subventions et des privilèges à des groupes d'intérêts, des agriculteurs et des entreprises, mais tout cela s'est arrêté, car ils ne se sont pas attaqués au problème de l'endettement.

Dans le cadre de l'émission W-5, les Canadiens ont pu voir, il y a un peu plus d'un an, un excellent reportage sur ce problème en Nouvelle-Zélande et, au cas où certains députés n'auraient pas eu l'occasion de le regarder, j'ai pris des dispositions pour qu'il soit diffusé sur la chaîne de télévision interne de la Chambre des communes dans un avenir rapproché. J'enverrai un avis à tous les députés pour leur faire savoir la date de présentation de cette émission.

Entre-temps, je voudrais signaler aux députés que le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande est intervenu à la Chambre, dans son pays, il y a une semaine environ, pour faire une annonce très importante au sujet de la dette. Il avait commis une erreur au sujet de l'excédent budgétaire de 600 millions de dollars prévu pour cette année. Il ne sera pas de 600 millions de dollars, après tout, mais bien de plus de 700 millions de dollars. En outre, on prévoit pour l'année prochaine un excédent de deux milliards de dollars et on a promis des réductions d'impôt pour l'année suivante. J'attends avec impatience le jour où un ministre des Finances pourra intervenir dans cette enceinte et nous dire que nous allons profiter de réductions d'impôt dans deux ans.

Eh bien, le fait de parler du ministre des Finances me rappelle qu'on modifie également le Régime de pensions du Canada dans le projet de loi C-54. Ces modifications sont de nature administrative, mais cela nous rappelle que le ministre des Finances a refusé de nier qu'il pourrait prévoir un impôt sur les REER dans le prochain budget. Je suis sûr que les ministériels reçoivent beaucoup de lettres à ce sujet, car j'en reçois moi-même beaucoup.

• (1610)

Bon nombre de Canadiens ont fait exactement ce que le gouvernement leur demandait de faire. Ils ont placé de l'argent dans des REER, en prévision de leurs vieux jours. Ils ont mis de l'argent de côté parce qu'ils ont peur que la dette actuelle n'entraîne la disparition complète du RPC. S'il est cruel de lancer l'idée d'imposer les REER, il est tout à fait inacceptable de refuser d'examiner la chose.

La prochaine saison des REER devrait atteindre son point culminant à peu près au moment où le prochain budget sera présenté. À moins de déclarer publiquement qu'il n'imposera, dans aucun cas, les REER, le ministre créera un climat d'incertitude terrible sur les marchés d'investissements et énormément de stress chez les contribuables canadiens.

Alors que le gouvernement refuse de garantir aux Canadiens qu'il n'imposera pas leurs REER, il ne fait rien pour aligner le généreux régime de retraite des députés sur les régimes de retraite du secteur privé. Au cours du prochain mois, ou à peu près, un important groupe de députés libéraux deviendront admissibles à des pensions à vie après n'avoir siégé comme député que six ans. Ils vont empocher un total d'environ 53 millions de dollars. Il s'agit d'une pension qui leur sera versée à vie et qu'ils pourront toucher dès les prochaines élections, s'ils ne sont pas réélus, une pension qui sera pleinement indexée au coût de la vie au cours des années suivantes.

Je voudrais dire bien clairement que j'ai refusé de signer le formulaire qui me demandait d'accepter que 11 p. 100 de mon salaire soit versé dans le fonds de pension des députés. Malgré cela, on prélève ce 11 p. 100 contre ma volonté, ce qui m'oblige à remettre la question sur le tapis régulièrement tant que l'on ne me permettra pas de me soustraire à ce régime ou tant qu'on n'alignera pas ce régime sur les régimes qui existent dans le secteur privé.

Il ne me reste presque plus de temps. J'aurais aimé parler de certaines dispositions du projet de loi C-54. Les articles 9 et 23 de ce projet de loi concernent les articles 18 et 37 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et permettent à l'État de tenter de récupérer les montants de prestation qui auraient été versés en excédent, par erreur, et qui remontent à plus d'un an, à condition que cela ne cause pas de préjudices indus.

Ma foi, un versement excédentaire est un versement excédentaire. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas motif à percevoir le trop-payé pour la simple et bonne raison que le prestataire a déjà dépensé le montant de la prestation. La question est peut-être de savoir si la Couronne a été négligente en effectuant ce versement excédentaire et, par ses agissements, a amené le prestataire à croire qu'il a touché son dû. J'espère que le comité saura examiner et régler cette question afin d'établir la signification et l'objet véritables de ces dispositions.

L'article 37 modifie le paragraphe 86(1) du Régime de pensions du Canada et, en cas d'appel, semble compliquer la tâche des résidents qui se trouvent à l'extérieur du pays s'ils demandent à être indemnisés pour des frais de déplacement. Je suis curieux de connaître le montant qui est consacré à l'indemnisation des frais de déplacement et j'espère qu'un ministériel pourra me renseigner à ce sujet. Certes, je suis en faveur de l'élimina-